

Interview avec Grégoire Mangeat Associé chez MANGEAT

Grégoire Mangeat

1998	Licence, mention droit européen, Université de Fribourg
1998	Stagiaire, Farella Braun & Martel LLP, San Francisco
1998-2001	Avocat-stagiaire, Gillioz Dorsaz, Genève
2000	Concours d'art oratoire Michel Nançoz, 1 ^{er} prix.
2002	Brevet d'avocat
2003	Master of International and European Business Law, M.B.L.-HSG, Saint-Gall
2003-2008	Associé, MCP Avocats, Genève
2008-2010	Premier secrétaire du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats de Genève
2009-2015	Associé, Eversheds Sutherland
2011-2021	Chargé d'enseignement et vice-président de l'École d'Avocature, Université de Genève
2016-2018	Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève
Dès 2016	Associé, MANGEAT, Genève



Image : Jeremy Spierer

Qu'est-ce qui vous a amené à faire des études de droit ?

Au départ, soyons franc, ce sont des études par défaut, comme pour beaucoup d'étudiants.

Vous avez effectué vos études à l'Université de Fribourg. Pourquoi ce choix plutôt qu'un autre ?

Fribourg, c'était la possibilité de quitter la maison sans froisser personne, en expliquant très simplement à ses parents que la meilleure faculté de droit de Suisse était là-bas. Personne ne pouvait raisonnablement s'opposer à un tel argument ! J'ai eu de la chance, car l'Université de Fribourg venait d'assouplir son règlement afin d'admettre les porteurs d'une maturité cantonale artistique.

Nous n'attendons pas de vous cette course infernale, qui peut même vous épuiser. Pensez un peu à vous et à autre chose qu'au droit.

Durant vos études à Fribourg, vous avez effectué un séjour à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Quelle leçon avez-vous tiré de cette expérience ?

C'était la première volée de l'accord nouvellement conclu entre Fribourg et Paris II. Je me souviens avoir été frappé par nos connaissances beaucoup plus importantes en droit européen que celles des étudiants français. J'y ai aussi découvert la violence des élections estudiantines, avec des fronts très politisés et une forte présence de l'extrême droite. En dépit des enseignements de très haut niveau et de la vie culturelle parisienne, l'étudiant « suisse » peut être déçu en passant de Fribourg, cette ville campus, au bâtiment de la rue d'Assas, où des Parisiens tout de même assez ethnocentrés arrivent à la « fac » à 9 heures du matin pour suivre quelques cours puis disparaissent une fois ceux-ci terminés.

À cette époque, envisagiez-vous déjà de vous lancer dans l'avocature ?

J'ai plutôt le souvenir de quelques moments clés qui ont dû m'aider à avancer dans mes choix : la lecture de *L'Exécution*, de Robert BADINTER, sans aucun doute ; les séminaires intensifs et le professeur Pierre TERCIER ; la visite de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg, avec ma volée de droit européen et le professeur Nicolas MICHEL ; mon intérêt pour les enseignements consacrés aux droits fondamentaux et aux grands principes, avec les

professeurs Marco BORGHI et Jean-Baptiste ZUFFEREY ; réaliser en particulier que l'avocat peut concourir à la redéfinition de ces droits et principes, au gré de l'évolution de la société ; puis, entre la fin de mes études et le début du stage d'avocat, la participation à une audience devant un juge fédéral américain à San José, dans le cadre d'un séjour à Berkeley puis dans une étude d'avocats à San Francisco.

Qu'est-ce que vous conseillerez à un-e jeune juriste souhaitant parfaire sa formation juridique ?

Une fois ses études terminées, les compléments les plus naturels restent à mon avis le doctorat et le LL.M. Pendant les études, en revanche, je suis pour que les étudiants soufflent un peu. Quand je vois des jeunes de 22 ans postuler chez nous pour y accomplir leur troisième ou quatrième stage d'été, j'ai parfois un peu peur. Je me demande même si les barreaux ne devraient pas délivrer un message clair, à l'unisson, à tous les étudiants qui commencent leurs études : « Calmez-vous. Nous n'attendons pas de vous cette course infernale, qui peut même vous épuiser. Pensez un peu à vous et à autre chose qu'au droit. »

Je ne comprends pas que les juges fédéraux puissent s'accommoder de cette situation qui, en réalité, menace de dégrader leur autorité.

Selon vous, en tant qu'avocat, est-ce plus important d'être convaincant que d'avoir raison ?

S'efforcer d'être convaincant, sans doute, car c'est notre affaire, celle sur laquelle on peut influencer, celle où l'on peut faire des efforts, s'améliorer.

Vous assistez régulièrement à des concours d'éloquence et siégez comme juré du célèbre Concours d'art oratoire Michel Nançoz. Quelle place devrait accorder tout bon et toute bonne juriste à la pratique régulière de la rhétorique ?

J'y consacre un peu de temps pour l'amour de la langue. Pour les idées. Pour le corps en action qui s'exprime.

Pour l'émotion parfois suscitée. Cela dit, je ne suis pas naïf sur le rôle plutôt modeste que joue aujourd'hui la plaidoirie pénale, en tout cas dans mon domaine, en droit pénal économique.

Pourquoi ?

Parce que la plaidoirie pénale n'a quasiment plus aucun impact dans un système où les jugements sont largement pré-rédigés avant même que l'avocat ne prenne la parole. De plus en plus souvent, l'avocat a l'impression que l'audience pénale n'a plus qu'un rôle de confirmation d'un jugement déjà rédigé de bout en bout.

Tout est présenté comme important, comme nouveau ou quasi-nouveau. Il n'y a plus de hiérarchie de l'information et le lecteur est livré à lui-même.

Selon vous, en quoi est-ce un problème ?

C'est un problème parce que le juge se met en situation de ne pas pouvoir accueillir avec la même ouverture d'esprit les éléments, de fait comme de droit, qui sont exprimés lors des débats ou qui sont présentés par l'avocat. C'est en outre un problème sous l'angle des apparences, puisque tout le monde voit bien que rendre un jugement de 50, 100 voire 200 pages quatre ou cinq jours après la fin des plaidoiries, ce n'est pas la meilleure des démonstrations d'une justice ouverte au contradictoire et respectueuse du travail de l'avocat.

Alors, quels changements devrait connaître le système judiciaire ?

Les chances que cela change sont assez faibles, puisque le Tribunal fédéral ne montre pas l'exemple.

C'est-à-dire ?

De façon surprenante, les pratiques des cours du Tribunal fédéral ne sont pas uniformes. En droit pénal, en dépit de la gravité de la matière et de l'importance des enjeux, il y a cette habitude – que je

trouve très contestable – de laisser les greffiers rédiger l'entier des projets d'arrêts (appelés pudiquement « rapports ») sur la base du seul recours déposé. Ce n'est, sauf exception, que si le greffier a décidé d'admettre le recours qu'il demandera à l'avocat de la partie intimée de présenter des observations écrites. Mais, à ce moment-là, tout est déjà rédigé et le plus souvent joué d'avance. Certains greffiers prennent la peine de discuter les arguments de la partie intimée, de les réfuter, mais c'est assez rare. Quant aux juges fédéraux, leurs qualités juridiques souvent indiscutables ne doivent pas nous empêcher de déplorer qu'ils soient si peu nombreux et qu'ils soient devenus très essentiellement des relecteurs de projets d'arrêts, alors qu'en heuristique (ndlr : discipline consacrée à l'art de la découverte, à la méthode de résolution des problèmes), on décrit le passage par l'écriture, par la rédaction, comme une méthode de développement et de maturation intellectuelle de la pensée. La mise en mots, la mise en texte des idées, a en effet cette fonction intéressante qu'elle précise notre pensée. Lorsque j'évoque ces questions avec une personne de ma famille, juge retraitée du Bundesgerichtshof (BGH) à Karlsruhe, elle est stupéfaite de voir que notre système repose aussi largement sur des juges suprêmes qui ne rédigent quasiment plus rien. Je ne comprends pas que les juges fédéraux puissent s'accommoder de cette situation qui, en réalité, menace de dégrader leur autorité. Cela dit, la dégradation de la situation vient principalement de Berne, du Parlement et de ses commissions qui exigent toujours plus de productivité, toujours plus d'arrêts rédigés, tout en coupant dans le budget des tribunaux fédéraux. On a vraiment l'impression que Berne se fiche pas mal de ce qu'exige la préservation d'une justice de qualité.

[J]e ne suis pas naïf sur le rôle très modeste que joue aujourd'hui la plaidoirie pénale (...).

Votre métier d'avocat demande également une excellente culture juridique. Comment vous tenez-vous informé de l'actualité judiciaire ?

Vous avez raison de rappeler l'importance d'une excellente culture juridique. Mais celle-ci reste à mon avis très largement celle acquise pendant les études, le

doctorat ou les formations post-master. Une fois avocat, il faut faire des choix plus ciblés car des milliers de pages sont publiées chaque jour dans des revues, des newsletters ou sur les réseaux sociaux. Tout est présenté comme important, comme nouveau ou quasi-nouveau. Il n'y a plus de hiérarchie de l'information et le lecteur est livré à lui-même.

Avez-vous une manière de faire, à vous, pour rester au courant ?

Je participe à de nombreuses journées d'études, où l'information a été préalablement triée par les orateurs. Je lis quelques revues spécialisées. Je lis également les tables des matières des Mélanges publiés en l'honneur des professeurs, car je trouve que les sujets traités donnent des indications intéressantes sur les grandes questions juridiques du moment et sur l'évolution probable de leur traitement. J'essaie par ailleurs de m'intéresser aux évolutions plus profondes qui touchent à mon activité.

La xénogreffe de ces instruments de nature anglo-saxonne dans nos droits continentaux pose des problèmes de procédure tout à fait passionnants.

Vous avez des exemples de ces évolutions plus profondes ?

Depuis quelques mois, par exemple, je m'intéresse énormément à la deuxième tentative – celle-ci sera à mon avis la bonne, si les avocats sont associés au processus – du Ministère public de la Confédération (MPC) de faire entrer l'instrument du Deferred Prosecution Agreement dans notre droit. La xénogreffe de ces instruments de nature anglo-saxonne dans nos droits continentaux pose des problèmes de procédure tout à fait passionnants.

Vous avez été Bâtonnier au barreau de Genève. Qu'est-ce qui vous a motivé à vous engager au sein de votre barreau ?

Le souci de l'engagement et du partage. Le désir de changer des choses, par petites touches, pour

améliorer la vie des avocats et poursuivre l'inscription de Genève comme lieu d'excellence internationale en matière de droit.

Avez-vous rencontré des difficultés à ce titre ?

Pas vraiment. Ou peut-être le conservatisme, parfois. Mais l'essentiel de ce temps consacré aux autres a été fait de beaucoup de bonheurs.

Vous avez été impliqué dans la direction de l'École d'Avocature (ECAV), spécificité que l'on ne connaît pas à Fribourg. Avez-vous remarqué des changements chez les avocat·e·s-stagiaires ayant suivi cette étape supplémentaire ?

L'ECAV repose sur deux objectifs fondamentaux : offrir un enseignement pratique pour mieux préparer le stage obligatoire. Ce premier objectif est atteint. Des jeunes stagiaires qui ont déjà appris à rédiger des écritures, à participer à une audience, qui connaissent la procédure et le droit de la profession d'avocat, sont très certainement de meilleurs stagiaires. L'autre objectif de l'ECAV, qui consiste à permettre une réorientation plus rapide en cas d'échec, n'est que partiellement atteint, malheureusement.

[Il] y a vingt-cinq ans, à Fribourg, rien n'était gagné jusqu'au franchissement victorieux du tout dernier bloc d'examens. Je pense que les universités exigeantes rendent plutôt service aux étudiants (...).

Selon vous, pourquoi ce second objectif reste-t-il encore inachevé ?

Parce que l'Université de Genève, qui devait elle aussi jouer sa partition, n'a jamais repensé sa manière d'ordonner les études de droit. Un étudiant qui réussit sa première année de Bachelor (première série) arrive presque systématiquement au terme de ses études de droit, quatre ans plus tard. Ce sont ainsi quelques

dizaines d'étudiants qui terminent leurs études de droit pour ensuite échouer au niveau de l'ECAV. J'ai l'impression que beaucoup d'entre eux auraient gagné à être réorientés au terme de leur deuxième ou troisième année d'études. Mais l'étalage sur deux années insécables de la deuxième série du Bachelor, à Genève, semble intouchable. Je ne sais pas si cela a changé depuis mais il y a vingt-cinq ans, à Fribourg, rien n'était gagné jusqu'au franchissement victorieux du tout dernier bloc d'examens. Je pense que les universités exigeantes rendent plutôt service aux étudiants.

Ces dernières années, vous avez été mandaté dans un certain nombre d'affaires de droit pénal économique hautement médiatisées. Pourriez-vous partager un moment particulièrement marquant ou notable que vous avez vécu dans ce contexte ?

L'équipe de Dispute Resolution, que mon associée Fanny MARGAIRAZ et moi avons la chance de conduire, a vécu des moments particulièrement intenses ces dernières années, c'est vrai. Pour ma part, je retiendrai sans aucun doute la force mentale de Pierre MAUDET. De même, cette employée de banque, accablée pendant quatorze ans par l'instruction interminable du MPC contre Credit Suisse, puis décédée d'un nième cancer avant même la réception du jugement motivé de première instance. Enfin, dans l'affaire Karimova, la volonté du MPC de révoquer mon mandat d'office au motif que le procureur général ouzbek avait décidé de m'interdire d'entrée sur le territoire jusqu'en décembre 2024. Heureusement, le Tribunal pénal fédéral a annulé la décision du MPC et m'a confirmé de façon très nette dans mon mandat. Mais j'ai trouvé particulièrement déplacé, de la part du MPC, d'attenter ne serait-ce qu'indirectement à la défense (déjà extrêmement compliquée) de ma cliente, en prenant appui de façon circonstancielle et complaisante sur l'arbitraire de l'État ouzbek.

Si vous n'aviez pas choisi la voie de l'avocature, quel métier pratiqueriez-vous aujourd'hui ?

Chef d'orchestre.

Pourquoi ?

Pour essayer de faire naître des émotions et une vérité à partir d'une mise en mouvement collective. Pour le

travail que cela demande avant que tout soit enfin en place et présentable. Et pour le caractère unique du résultat obtenu. Dans la plupart des dossiers de droit pénal économique que notre équipe a la chance de traiter, il y a un peu de cela : une mise en mouvement d'une équipe au service d'un client, ainsi que le travail extrême et la recherche de l'excellence. Quant aux émotions, elles sont souvent très fortes, même si elles sont moins « esthétiques » que celles à l'œuvre dans une salle de concert.

[R]endre un jugement de 50, 100 voire 200 pages quatre jours après la fin des plaidoiries, ce n'est pas la meilleure des démonstrations d'une justice ouverte au contradictoire et respectueuse du travail de l'avocat (...).

Pour conclure, y a-t-il un souvenir marquant ou une anecdote sur vos années passées à l'Université de Fribourg que vous souhaiteriez partager avec nos lecteurs et lectrices ?

J'y ai vécu des moments vraiment fabuleux ! Je pourrais citer le stress total du dernier grand oral de mon parcours universitaire, l'oral du Code des obligations. L'horaire avait changé mais je n'avais pas reçu l'information. Au lieu de me présenter le matin, selon l'horaire modifié, j'arrive en début d'après-midi à Miséricorde, selon l'horaire initial. Si j'avais été là le matin, j'aurais eu le professeur Pierre TERCIER. L'après-midi, c'était le professeur Franz WERRO qui faisait passer les oraux et qui a accepté de me réintégrer dans la liste des candidats. Mon oral s'est très bien passé et le professeur WERRO m'a ensuite proposé d'accomplir un stage à San Francisco, dans la même étude d'avocats que celle où il avait travaillé douze ans plus tôt.